

généralement au sein de la population. Ce bill traite notamment d'un problème que j'ai soulevé à plusieurs reprises à la Chambre, celui des détournements d'avions. Ce problème est un sujet de grave préoccupation, non seulement pour les passagers des avions, mais encore pour les équipages des appareils qui doivent prendre l'air tous les jours. Bien que les dispositions de ce bill soient rigoureuses et exhaustives, elles visent, en fait, à décourager ceux qui aspirent à se livrer à la piraterie aérienne. En réalité, je suis d'avis que le but du droit pénal est de dissuader les malfaiteurs, et de contribuer à réhabiliter ceux-ci lorsqu'il ne parvient pas à atteindre son premier objectif.

J'espère que les dispositions du bill sur les détournements d'avion empêcheront ces délits et en diminueront la fréquence. Nous savons que c'est un problème complexe. Pour le résoudre, il faut la collaboration à l'échelle internationale. Le Canada, à l'instar de nombreux autres pays, a vu à négocier des traités qui pourront aider à faire observer de telles dispositions. Je me félicite que le gouvernement ait présenté ce bill qui comporte des dispositions pour réprimer les détournements d'avions.

• (2150)

D'autres parties du bill correspondent aux vœux des députés. Il comprend l'abolition des peines corporelles, de la peine du fouet, et un article sur les fausses alertes d'incendie. L'année dernière, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) a présenté un bill d'initiative parlementaire parce qu'à Montréal, un homme a été tué par suite d'une fausse alerte d'incendie. Ce délit pourrait être aussi dangereux que bien d'autres crimes et pourrait avoir comme résultat de mettre des vies en danger, de sorte que nous sommes aussi satisfaits de voir cette disposition. Celle qui prévoit l'exercice des fonctions de jurés par les femmes a été soulevée depuis quelques années au Parlement par l'honorable sénatrice de Fredericton. A l'autre endroit, elle a présenté une motion visant cette réforme, et elle est très satisfaite de voir figurer cette disposition dans le bill.

L'une des principales réformes du bill est l'article qui traite de la libération inconditionnelle et sous condition. Beaucoup croient que l'effet dissuasif de la justice criminelle s'exerce tout aussi bien si on accuse le prévenu d'un délit, qu'on le fasse comparaître devant les tribunaux et qu'on rejette l'accusation sans l'inscrire à aucun casier judiciaire. Cela sera très efficace, car on croit parfois que les maisons de correction ne font qu'accentuer le comportement criminel des détenus. Je crois qu'on peut réaliser l'idéal de la justice plus efficacement au moyen de dispositions comme celle-ci, dont je félicite le ministre.

Il y a une autre réforme que beaucoup d'accusés souhaitent: celle qui permettrait au juge d'interdire au prévenu de conduire à certains moments et dans certains lieux déterminés. Je connais deux cas en suspens où les accusés ont demandé que leur procès soient différés jusqu'à l'adoption de ce bill. Les intéressés ont besoin de leur permis pour travailler, car ils sont chauffeurs de camions; s'ils perdent leur permis, ils perdent leur emploi. Cela leur causerait beaucoup d'inconvénients inutiles. Cette disposition qui permet au juge de suspendre ces permis à certains moments déterminés, comme les fins de semaine et le soir, est bien meilleure.

[M. Allmand.]

J'espère que le ministre de la Justice (M. Lang) s'occupera d'une autre question qui m'intéresse, l'assistance judiciaire aux personnes accusées d'un acte criminel. Je compte que le gouvernement mettra au point un programme d'assistance judiciaire à l'intention des personnes accusées d'un crime. L'Ontario dispose d'un régime complet d'assistance judiciaire ainsi que le Québec, mais le régime du Québec n'est pas aussi au point, je crois, que celui de l'Ontario. Mais il faudrait sans tarder instituer dans tout le pays un régime d'assistance judiciaire pour les causes criminelles.

Monsieur l'Orateur, je veux féliciter le ministre et le gouvernement d'avoir présenté ce bill qui reprend nombre d'idées exprimées par des députés.

**Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de ne traiter à ce moment-ci que de deux questions relatives au bill à l'étude. J'ai critiqué le gouvernement pour sa lenteur à donner suite aux recommandations du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, mais je vois que deux de ces recommandations figurent dans la nouvelle mesure législative. On en a parlé ce soir, mais je voudrais quand même en dire quelques mots.

L'article sur le vagabondage a été supprimé. On recommandait de le faire, dans le chapitre du rapport intitulé «Les femmes et le Code criminel». Les enquêtes de la Commission ont révélé une réelle discrimination quant au sexe dans l'article relatif au vagabondage. Sur les instances de la population, les autorités ont cherché à faire disparaître les prostituées des rues mais plusieurs prétendues prostituées n'étaient pas appréhendées pour raison de prostitution mais pour vagabondage. On n'a jamais appréhendé d'hommes pour vagabondage; il y avait donc discrimination dans le Code. La Commission recommandait de supprimer l'article 164(1)c) du Code criminel. On l'a fait et je pense que le ministre est allé plus loin encore en prévoyant que la disposition relative à la sollicitation s'appliquera et aux hommes et aux femmes. C'est une modification du Code à laquelle nous applaudissons.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) a parlé de la question des femmes comme jurés. La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme avait recommandé que les conditions soient exactement les mêmes dans le cas des femmes.

Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

#### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. McCleave:** Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (M. Lang) nous dirait-il quel sera l'ordre des travaux jusqu'à 1 heure demain après-midi?

**L'hon. M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je crois que nous allons poursuivre le sujet actuel et passer ensuite au bill C-6.

#### MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposée d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.